

COMMUNE
DE
SUNDHOUSE



ARRETE MUNICIPAL N° 66/2024
réglementant le stationnement et la circulation
rue de Diebolsheim et rue de Richtolsheim

Le Maire,

Vu les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-2 et L2542-2, L 2542-3, L2542-4 et L 2542-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 44 et R 225 ;

Considérant les travaux de terrassement de l'éclairage public sise rues de Diebolsheim et Richtolsheim du 02/12/2024 au 20/12/2024 inclus ;

Considérant que pour cette intervention, il est nécessaire de prescrire les mesures permettant l'exécution de ces travaux tout en assurant la circulation des véhicules et la sécurité des usagers.

ARRETE :

ARTICLE 1 : La vitesse sera limitée à 30 km/h dans les deux rues ;

ARTICLE 2 : La circulation sera alternée par panneaux rue de Diebolsheim et par feux rue de Richtolsheim ;

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux ;

ARTICLE 4 : La signalisation de chantier sera mise en place par la société CITEOS, 11 rue du Burlat 68260 KINGERSHEIM, responsable des travaux ;

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est valable à partir du 2 décembre 2024 jusqu'à la fin des travaux ;

ARTICLE 6 : M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour information à :

- *M. LE COMMANDANT DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE*
- *SIS DU BAS-RHIN*

Fait à Sundhouse, le 14 novembre 2024



Le Maire
Mathieu KLOTZ